



Déclaration préalable CAPD du 8 janvier 2026

Le Syndicat des Enseignants tient tout d'abord à présenter ses vœux à la direction académique et aux services qui oeuvrent chaque jour à son bon fonctionnement et avec lesquels nous souhaitons garder un dialogue social de qualité, des échanges constructifs et une écoute attentive.

Le SE-Unsa continuera à poursuivre son combat pour de meilleures rémunérations et conditions de travail pour tous les personnels qui font vivre l'Ecole publique au quotidien.

Cette CAPD concerne les recours temps partiels et RDV de carrière.

Pour le SE-Unsa, l'évaluation doit en premier lieu permettre de valoriser le travail et l'investissement des personnels sur l'ensemble de leur(s) carrière(s).

L'évaluation de la valeur professionnelle doit répondre à l'attente de la profession en matière de reconnaissance et de développement professionnel.

L'évaluation doit aussi concourir à l'amélioration des pratiques individuelles et collectives, notamment par des actions de formation concrètes adaptées aux besoins des individus.

Il faut poursuivre l'évolution apportée à l'évaluation des personnels. Cela passe notamment par une répartition plus équilibrée des rendez-vous de carrière, une réflexion sur leur nombre, la prise en compte des fonctions spécifiques exercées par les enseignants, et une clarification des attendus propres à chacun des rendez-vous, notamment pour le changement de grade. Elle doit reposer sur une mise en place d'un dialogue constructif avec les différents évaluateurs afin d'explicitier les avis et accompagner les personnels dans leurs pratiques.

Enfin, les appréciations finales doivent refléter la valeur professionnelle des enseignants : elles ne doivent plus être contingentées ni être immuables. Par ailleurs, les avis portés sur la valeur professionnelle doivent être consultables par chaque agent de façon permanente.

Pour le SE-Unsa, l'avis du 3^e rendez-vous de carrière ne doit pas être figé et doit pouvoir être réévalué à la demande de l'agent hors voie de recours.

Concernant le temps partiel, les demandes ne doivent pas être refusées pour pallier un déficit de personnels sur le département. Le SE-Unsa revendique qu'elles soient toutes acceptées, quelle que soit la quotité demandée et le poste occupé. Dans tous les cas les collègues perdent en pouvoir d'achat, et y perdront pour leur retraite ! C'est donc bien une demande faite par nécessité afin de « tenir » dans des conditions de travail de plus en plus difficiles, pour raison de santé ou pour aider un proche. Ce n'est pas de gaîté de cœur que l'on diminue sa rémunération d'autant que le pouvoir d'achat baisse depuis 30 ans.

Le SE-Unsa voudrait également revenir sur le temps partiel à 80% qui permet d'allier vie pro/vie perso ET de compenser un peu la perte de rémunération. Le 80% hebdomadaire est une quotité que nous exigeons avec des solutions organisationnelles possibles.

Il est totalement réalisable d'organiser un calendrier annuel avec des jours de formation continue planifiés sur les jours "à rattraper", avec ordre de mission pour le collègue à 80%.

Cela permet d'assurer des jours de formation continue sans impact sur le remplacement !

D'autre part, le temps partiel à 80% hebdomadaire répond bien à l'objectif de l'axe 4 du plan national 2025-2027 pour l'égalité des femmes et des hommes. Il précise qu'un des *"objectifs poursuivis en termes d'articulation des temps de vie professionnelle et des temps de vie personnelle et familiale"*, est de *"permettre aux femmes et aux hommes de bénéficier de nouvelles organisations du travail pour faire face à l'allongement des carrières et aux besoins accrus d'aidants dans la société"*.

Le SE-Unsa, au-delà de revendiquer l'égalité entre femmes et hommes en termes d'équilibre vie pro/vie perso, demande l'application des principes d'équité entre les enseignants du premier et du second degré.

Le SE-Unsa demande la mise en place effective du temps partiel à 80% hebdomadaire, comme il existe dans le second degré.

Merci pour votre attention.

Pour le SE-Unsa,

Anne SEVEN.